**Circuit de transmission des conventions**

1°)  l'étudiant saisit les données concernant son stage, par internet,  sur PARI

2°) L’étudiant imprime sa demande en 3 ex.

3°) L’étudiant fait signer par le tuteur de l'UFR, et l'établissement d'accueil, en 3 ex

4°) Il appose sa signature sur les 3 documents

5°) après signature des 3 parties, il transmet **AU SERVICE ACCUEIL** les( 3) exemplaires originaux, accompagnés d'une attestation de responsabilité civile obligatoire - (article 7 de la convention).

6°) le service de scolarité valide le dossier

7°) signature du DOYEN DE L'UFR-SEN, (**UNIQUEMENT par le SERVICE DE SCOLARITE**)

8°) en dernier lieu, il récupère, *toujours à l'accueil,* les exemplaires qui lui sont destinés (étudiant et organisme d'accueil)

C'est seulement à ce moment que l’étudiant est autorisé à commencer son stage.